

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2021-51
Règlementant la circulation RUE DU VERCORS
en raison de travaux sur la toiture de l'église de St Mamans

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 6 septembre 2021 de l'entreprise CCR CHARPENTES en vue d'effectuer des travaux sur la toiture de l'église de SAINT-MAMANS qui auront lieu le mercredi 8 septembre 2021 et pour une durée de 1 jour,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise CCR CHARPENTES, domiciliée 1735 Chemin de fleurs à ROCHEFORT-SAMSON, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera interdite RUE DU VERCORS à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des travaux sur la toiture de l'église de SAINT-MAMANS.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux soit à compter du mercredi 8 septembre 2021 et pour une durée de 1 jour. Une déviation sera mise en place par la rue du 45^{ème} parallèle.

Article 3 : L'entreprise CCR CHARPENTES, et plus particulièrement monsieur CHARLEMAGNE Nicolas, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 7 septembre 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT



Affiché à Rochefort Samson, le 7 SEP. 2021